



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 166 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
18. PETITE ENFANCE**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Ré  
à l'Association LABEL VIE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020166-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 166 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 18. PETITE ENFANCE

### Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à l'Association LABEL VIE

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2122-22, 24<sup>o</sup>,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'article 5.3, alinéa 2 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Global dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3<sup>o</sup> de l'article 5.3 relatif aux études, à la création, l'entretien, la gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,*

*Vu les statuts de l'Association Label Vie,*

*Vu l'avis favorable de la commission des services à la population en date du 3 décembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,*

Considérant que l'Association Label Vie a principalement pour mission de concevoir, stimuler, organiser toute action et/ou projet d'action qui respecte simultanément les 3 principes suivants :

- Etre économiquement équitable,
- Etre écologiquement durable,
- Etre socialement responsable ;

Considérant que 450 crèches déjà labellisées 'écolo crèche' (premier label développement durable dédié à la petite enfance sur le territoire Français) bénéficient d'un accompagnement de l'association Label Vie, notamment avec des conseils pour la mise en place au quotidien de pratiques écoresponsables (entretien des bâtiments, économies d'énergie, pédagogie, produits d'entretien...);

Considérant l'intérêt des services petite enfance de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'adhérer à cette association ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'Association Label Vie s'élève à 350 € par multi-accueil en 2020 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020166-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 166 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents ..... 27  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 18. PETITE ENFANCE

#### **Adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à l'Association LABEL VIE**

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Île de Ré de s'inscrire dans la démarche de labellisation Ecolo crèche ;

Considérant que la qualité de membre de l'Association Label Vie s'obtient par l'adhésion ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association Label Vie doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidature des Conseillers communautaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de valider l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à l'Association Label Vie, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **de désigner Madame Pétniaud-Gros pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association Label Vie,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à s'inscrire dans la démarche de labellisation Ecolo crèche,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'Association Label Vie ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 18 décembre 2020  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020166-DE  
Reçu le 17/12/2020



# Statuts de l'Association « label-Vie »

## I. NOM, SIEGE, DUREE

Art. 1. Sous le nom de « l'Association label-Vie » (ci-dessous Association) est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif, indépendante de tout groupe confessionnel, politique ou économique.  
L'Association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Genève.

## II. BUT

Art. 2. **L'Association a pour but de concevoir, stimuler, soutenir, organiser, toute action et/ou projet d'action qui respecte simultanément les 3 principes suivants :**

- **être économiquement équitable**, soit : ne pas avantager un des partenaires impliqués dans la transaction au détriment d'un autre ;

- **être écologiquement durable**, soit : entreprendre une action en évaluant ses impacts sur l'environnement et s'engager à y renoncer, lorsque celle-ci, si elle était mise en œuvre à l'échelle planétaire, nécessiterait plus que les ressources locales à disposition ;

- **être socialement responsable**, soit : outre l'engagement à respecter concrètement les 2 principes précédents, s'engager à n'entreprendre que des actions dont le bilan relationnel (l'équilibre entre le renforcement ou l'affaiblissement des liens sociaux) favorise une dynamique de renforcement.

### Moyens pratiques

Art. 3. L'association met en œuvre tous les moyens qui permettent de contribuer à réaliser son but. Elle se donne notamment pour tâches :

a) – d'entreprendre des actions socioculturelles tout public : rencontres, festivals, colloques et autres manifestations, au niveau local, national et international ;

b) – de partager sous différentes formes ses expériences et compétences acquises : par exemple par des publications, des reportages : des photos, des textes, des vidéos ;

c) – de s'appuyer sur les réseaux existants et participer activement à leurs renforcements à l'occasion des actions qu'elle mène.

## III. MEMBRES

Art. 4. L'association est constituée de personnes morales ou physiques qui ont connaissance de ses statuts et contribuent à atteindre les buts visés dans le respect des principes énoncés.

La qualité de membre peut prendre les deux formes suivantes :

a) membre : toute personne morale ou physique ayant été agréée par le Comité de l'association, s'étant acquitté du montant de la cotisation annuelle et participant à la bonne marche de l'association. Les membres ont le droit de vote lors des Assemblées générales.

b) membre honoraire : toute personne morale ou physique ayant fait à l'association un don important (en espèces ou en nature), ou ayant influencé par sa notoriété la promotion de l'association, ou ayant été désignée par le Comité comme tel. La qualité de membre honoraire donne droit à une voix consultative lors des Assemblées générales.

La qualité de membre se perd :

a) par décès, ou

b) par démission volontaire écrite, ou

AR PREFECTURE  
017-241700459-20201215-D2020168-DE  
Reçu le 17/12/2020

c) par retard d'un an dans le paiement de la cotisation annuelle, ou

d) par exclusion prononcée pour justes motifs par le Comité. La proposition de l'exclusion d'un membre doit être portée à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et décidée à la majorité des 2/3 des membres présents. Le Comité peut pour justes motifs, exclure tout membre, lequel peut recourir, dans le mois suivant son exclusion, auprès de l'Assemblée Générale.

#### Obligations, droits et responsabilités des membres

Art. 5. A l'exception des membres honoraires, les membres doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée par le Comité. La représentation est exclue.

Art. 6. Les membres ne sont pas responsables personnellement ni solidairement des engagements de l'Association.

### **IV. RESSOURCES**

Art. 7. Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations des membres
- b) de la vente de produits ou/et prestations conformes aux buts de l'association
- c) de subventions, legs ou donations accordées par des personnes individuelles (physiques ou morales), des collectivités publiques ou privées.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

### **V. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

Art. 8. Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le (ou les) vérificateur(s) des comptes

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

Art. 9. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 10. L'assemblée générale est compétente pour les attributions suivantes :

- a) nommer et révoquer les membres actifs et le/les Vérificateur/s des comptes,
- b) nommer les membres du Comité,
- c) approuver les orientations générales de l'association,
- d) approuver le Rapport d'activité et les comptes de l'exercice écoulé,
- e) approuver le montant des cotisations annuelles proposé par le Comité,
- f) modifier les statuts et dissoudre l'association selon les modalités décrites, art. 17, 18 et 19.

Art. 11. Décisions. Seuls les membres peuvent participer aux prises de décision de l'Assemblée générale après avoir entendu les avis des membres honoraires ayant voix consultatives.

L'Assemblée générale prend ses décisions sur le mode du consentement sans objection. En cas d'impossibilité, un vote à la majorité simple des voix des membres présents sera réalisé. En cas d'égalité des voix, la/le Président/e peut trancher.

AR PREFECTURE  
017-241700459-20201215-D2020166-DE  
Reçu le 17/12/2020

## COMITE

Art. 12. Le Comité se compose de 3 à 5 membres élus par l'Assemblée générale. La durée de son mandat est d'une année. Il est rééligible.

Art. 13. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Il rédige le Rapport d'activité annuel.

En cas de besoin, il nomme et soutient une personne chargée de la direction générale exécutive, à qui il délègue ses pouvoirs pour la gestion des affaires. La personne chargée de la direction générale assiste d'office à toutes les réunions du Comité.

Art. 14. Les membres du Comité peuvent recevoir des mandats rémunérés en reconnaissance de leur travail.

## VI. REPRESENTATION ET EXERCICE

Art. 15. Signature. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de sa/son Président/e ou de sa Direction générale et d'un autre membre du Comité.

Art. 16. Exercice. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes sont vérifiés chaque année par le ou les Vérificateurs nommés par l'Assemblée générale.

## VII. REVISION DES STATUTS

Art. 17. Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association. Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

## VIII. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art. 18. L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution à la majorité des deux tiers de ses membres.

Art. 19. La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## IX. ENTRE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée constitutive le 22 octobre 2008 et entrent en vigueur immédiatement. Les statuts ont été modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 1<sup>er</sup> février 2010. Les modifications sont immédiatement applicables.

Fait à Genève, le 22 octobre 2008

Modifications apportées le 1<sup>er</sup> février 2010

La Présidente

La Secrétaire

Le Trésorier

Isabelle Harnett

Valeria Sulmoni Vaissade

Dominique Reichel

017-241700459-20201215-D2020166-DE  
Reçu le 17/12/2020